



Département de la Vienne en collaboration
avec la Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale (DSDEN) de la Vienne

4 C - CULTURE, CITOYENNETÉ, COLLEGES & COMPAGNIES



**Le Département et l'Inspection Académique
de la Vienne soutiennent l'Éducation
artistique et culturelle dans les collèges**



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Vienne



APPEL À PROJETS 2022

**Éducation artistique et culturelle sur le territoire départemental
à destination des collèges publics et privés sous contrat d'association**

- **Volet Culture**
ou
- **Volet Citoyenneté**

Années scolaires 2022/2023 et 2023/2024

Intention

L'irrigation culturelle du territoire et le lien entre artistes locaux et publics prioritaires du Département* sont un enjeu de la politique départementale en faveur du spectacle vivant.

Le Département s'engage tout particulièrement en direction de la jeunesse en amenant des artistes professionnels au plus près des collégiens pour favoriser leur rencontre avec le spectacle et la création artistique et culturelle.

Le Département de la Vienne met ainsi en place un appel à projets, décliné en **2 volets distincts**, visant à rapprocher équipe artistique professionnelle et équipe pédagogique enseignante dans l'intérêt de l'éducation artistique et culturelle et de l'engagement citoyen des collégiens de la Vienne :

- 4 C - Volet Culture
- 4 C - Volet Citoyenneté

Les parcours en milieu scolaire sont menés en collaboration avec la DSDEN de la Vienne dans le cadre de la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle.

**collégiens, jeunes, personnes âgées, handicapées, en insertion, en milieu rural.*

Porteur de projet (dénommé ci-après « Structure artistique »)

Cet appel à projets s'adresse à des compagnies professionnelles du spectacle vivant, et autres formes artistiques associées, dont le siège social est fixé dans la Vienne. Peuvent également répondre les structures hors Vienne ayant un établissement implanté dans la Vienne (identification INSEE au répertoire administratif SIRENE*) et œuvrant aussi dans ces domaines.

**(Système informatisé du répertoire national des entreprises et des établissements)*

Ne sont pas éligibles les structures artistiques aidées au projet sur le même type d'opération.

Ne sont pas éligibles les structures culturelles de type socio-éducatives.

Au terme du projet, la Structure artistique pourra se porter à nouveau candidate mais, en cas de sélection, ne pourra pas intervenir sur le même établissement.

Les Structures artistiques pourront répondre à l'appel à projets, soit au titre du Volet Culture, soit au titre du Volet Citoyenneté. De même, les collèges volontaires, en cas de sélection, ne pourront prétendre qu'à un seul projet pour leur établissement.

Nature du projet

L'objectif est de soutenir un projet artistique et culturel qui s'inscrit dans celui d'un établissement scolaire. La Structure artistique sélectionnée s'engage à mettre en place un projet artistico-pédagogique en lien avec l'équipe enseignante d'un collège volontaire retenu par le Département et la DSDEN de la Vienne.

La Structure artistique peut proposer un projet au titre du Volet Culture ou au titre du Volet Citoyenneté. Les 2 volets sont distincts.

Pour le Volet Culture, la Structure artistique est libre de sa proposition : champs artistiques, âge des collégiens, format des ateliers, professionnels investis, nombre d'artistes, projet autour d'une production existante ou d'une création en cours...

Pour le Volet Citoyenneté, la Structure artistique s'engage sur une médiation qui promeut l'engagement citoyen, sous la forme de son choix. Le projet peut sensibiliser sur les valeurs et symboles de la République et de la démocratie (liberté, égalité, fraternité, justice, droit de vote, laïcité...), sur les modes de vie en société (cohésion, vivre ensemble, engagement...), sur les relations interindividuelles (prévention des discriminations, acceptation de la différence...) ou proposer toute démarche artistique sur des thématiques qui concourent à l'éducation à la citoyenneté.

Selon le Volet choisi, Culture ou Citoyenneté, la Structure artistique peut investir les champs artistiques et culturels suivants : arts du cirque, de la marionnette, de la parole, danse, musique, théâtre, écriture, arts hybrides (arts de la rue, arts numériques, DJ...). Les collégiens seront, *par exemple*, accompagnés dans l'écriture en vue d'une expression artistique (poésie, conte, chant choral, slam, écriture musicale ou théâtrale, chorégraphie...) et/ou dans des réalisations en lien avec le spectacle (œuvres plastiques, décors, marionnettes, scénographie...) et dans la réalisation d'une œuvre collective destinée à être présentée devant un public.

Le projet conduit à réaliser au moins une présentation ou représentation publique des élèves (au plus tard à la fin de la 2^{ème} année scolaire). La Structure artistique aura la possibilité de solliciter des élèves pour éventuellement les associer à tout ou partie d'un de ses spectacles professionnels dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve de l'accord explicite des parents et du chef d'établissement.

Le projet est à mener en 2022/2023 dans un collège volontaire retenu par le Département de la Vienne et la DSDEN de la Vienne et prolongé en 2023/2024 avec l'accord des parties sur la base d'une Convention annuelle signée entre la Structure artistique et le collège. Cette convention devra obligatoirement mentionner le soutien du Département au titre de l'appel à projets « 4 C » et, pour ce faire, un modèle sera mis en ligne à l'attention des Structures artistiques sur le site internet du Département une fois les projets artistiques sélectionnés.

L'objectif est de travailler et de progresser sur du temps long, à la fois avec les élèves qui participent directement au projet mais aussi avec les autres élèves du collège qui peuvent en bénéficier indirectement avec, par exemple, des séances ouvertes de travail, l'utilisation des réseaux sociaux, etc.

La Structure artistique répond à cet appel à projets sur la base d'un **pré-projet qui sera ensuite co-construit et finalisé avec l'équipe enseignante du collège** candidat retenu. L'importance du travail partenarial entre la Structure artistique et l'établissement scolaire est à souligner pour la réussite de ces parcours.

Le projet peut cibler une tranche d'âge ou s'adresser aux différentes classes de collèges (cycle de consolidation – cycle 3* et cycle des approfondissements – cycle 4**).

La pratique devra toujours être encadrée par un ou des artistes professionnels sous la responsabilité pédagogique du ou des enseignants qui suivent le projet.

* CM1/CM2/6^{ème}

** 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Engagement du porteur de projet

La Structure artistique s'engage à mettre en œuvre le projet pour lequel elle a été sélectionnée et s'engage à le réaliser avec le collège volontaire retenu par le Département en lien avec les services de la DSDEN de la Vienne. Le projet devra être réalisé dans l'enceinte de l'établissement scolaire retenu sauf accord spécifique entre l'établissement et une structure d'accueil. La participation des élèves à une représentation publique pourra se faire dans l'établissement ou dans une salle de spectacle extérieure au collège.

La Structure artistique et le collège partenaire signeront une Convention annuelle qui devra être adressée au Département chaque début d'année scolaire pour versement de la subvention correspondante à la Structure artistique.

La Structure artistique s'engage à suivre et à respecter le protocole sanitaire mis en place au sein de l'établissement scolaire en prévention de la COVID 19.

En cas de report ou d'annulation de séances en raison de la crise sanitaire, des aménagements exceptionnels pourront être réalisés (report d'heures d'une année scolaire à l'autre à titre d'exemple), en dernier recours et sous réserve de l'accord explicite de la Structure artistique et du collège.

A l'issue de chaque année scolaire, un bilan d'activités (actions menées, classes engagées, traces du projet : photographies ou vidéos - ayant fait l'objet d'autorisation parentale au titre du droit à l'image - des ateliers ou de la représentation publique, implication d'élèves extérieurs au projet, résultats pédagogiques, retombées dans la presse locale...) signé conjointement par la Structure artistique et le

collège d'intervention devra être adressé impérativement à la Direction de la Culture et du Tourisme du Département.

La Structure artistique, en accord avec le collège, s'engage à accueillir la Direction de la Communication du Département pour accompagner le projet : photographies, vidéos, articles, suivi numérique.

La Structure artistique s'engage à fournir aux équipes pédagogiques tous les éléments nécessaires (vidéos, photos, documents) pour alimenter les outils numériques et pédagogiques associés tels que Folios élèves, blog classe, site internet école.

La Structure artistique s'engage à inviter les Conseillers Départementaux du canton où se déroule le projet et les membres de la Commission Culture, Evènementiel en cas de représentation publique. La communication autour du projet devra mentionner qu'il s'inscrit dans la politique culturelle du Département à l'attention des collèges de la Vienne.

La Structure artistique prendra également l'attache de la Direction de la Communication du Département. Un kit de communication lui sera fourni pour toutes les actions de communication qu'elle mènera en lien avec le collège, notamment auprès des parents d'élèves, de la presse et lors des représentations publiques.

La Structure artistique s'engage à inviter le Directeur académique des services de l'Education Nationale de la Vienne ou son représentant, ainsi que les équipes pédagogiques associées (conseillers pédagogiques, chargés de mission).

En cas de non réalisation du projet, le Département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Sélection et évaluation du projet

Les projets des Structures artistiques feront l'objet d'un examen par une commission technique composée de représentants du Département et de la DSDEN de la Vienne en fonction de l'adéquation des propositions artistiques avec les projets pédagogiques menés par les collèges.

La liste des projets sélectionnés au titre du Volet Culture et au titre du Volet Citoyenneté, sera mise à disposition des collèges sur le site internet du Département. Les collèges volontaires pourront se mettre en relation avec la Structure artistique et se porter candidat étant entendu qu'en cas de sélection, un seul projet (Culture ou Citoyenneté) pourra être mené au sein du collège. Les collèges d'accueil seront sélectionnés par ordre d'arrivée de leur candidature, dans la limite du budget alloué. Cependant, une priorité sera donnée aux établissements n'ayant pas encore bénéficié du dispositif depuis sa création en 2017, ainsi qu'à ceux implantés sur un territoire non contractualisé par un CTEAC (Contrat de Territoire en Education Artistique et Culturelle), en zone rurale ou en zone d'éducation prioritaire.

A l'issue, les projets retenus et leur collège d'accueil seront présentés à la Commission Culture, Evènementiel puis approuvés par la Commission Permanente du Conseil Départemental qui individualisera en 2022 et en 2023 la subvention pour l'année scolaire correspondante et versera ladite subvention sur la base de la Convention signée. Pour rappel, la sélection du projet de la Structure artistique ne vaut subvention du Département qu'en cas d'engagement d'un collège retenu par le Département et la DSDEN de la Vienne.

Une évaluation conjointe sera mise en place par le Département et la DSDEN de la Vienne sur la partie artistique et la partie pédagogique au cours de chaque année scolaire, chacun s'assurant que le projet conjugue au mieux les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle* : connaissances, pratiques, rencontres (avec des œuvres, des lieux, des professionnels de l'art et de la culture).

**Circulaire 2013-073 du 3 mai 2013*

Modalités d'accompagnement et de financement *

Le soutien financier du Département de la Vienne sera forfaitaire et correspondra à la rémunération artistique et aux frais de déplacement.

Volets Culture et Citoyenneté :

Un **forfait de 5 000 €** par projet et par année scolaire sera attribué pour permettre :

- éducation artistique et culturelle : 75 heures de présence artistique, incluant le temps de préparation et les interventions, sur la base d'un coût horaire de 60 € TTC/heure : 4 500 €,
- frais de déplacement : 500 €

Le collège assurera l'accueil et l'accompagnement pédagogique du projet et pour ce faire veillera à la co-construction du parcours avec la Structure artistique. Il désignera un professeur en charge du projet et si un professeur référent culture est nommé dans l'établissement, il pourra être associé à ce professeur. Il veillera également aux besoins techniques et logistiques (mise à disposition de salle, prise en charge des repas de midi...).

Il n'aura pas d'autre engagement financier à sa charge, sauf, à sa demande ou avec son accord, transport éventuel vers un lieu de diffusion et participation éventuelle à des coûts de cession liés à une représentation professionnelle.

Une Convention engageant Structure artistique et collège, faisant mention du soutien du Département sera signée chaque année scolaire et adressée au Département.

Le Département se libèrera des sommes dues en un seul versement, par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de la Structure artistique, après réception de la Convention annuelle signée par la Structure artistique et le collège la 1^{ère} année et la 2^{ème} année. Le comptable assignataire des paiements est le Payeur départemental de la Vienne.

**sous réserve de l'engagement d'un collège retenu par le Département et la DSDEN de la Vienne*

Mauvaise utilisation des sommes

Si les sommes perçues sont utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent appel à projets, la Structure artistique sera tenue de reverser au Département de la Vienne, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Modalités de résiliation

Le Département pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la Structure artistique, résilier son engagement s'il apparaît qu'une des clauses énoncées dans cet appel à projets n'est pas respectée. Le Département se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recettes pourra être émis en tant que de besoin.

Procédure

Les projets sont à envoyer par mail à culture@departement86.fr au plus tard le 21 janvier 2022.

Les éléments suivants composeront la candidature à l'appel à projets Volet Culture ou Volet Citoyenneté:

- un courrier officiel de candidature adressé au Président du Conseil Départemental de la Vienne ;
- un détail du projet de médiation à mener auprès des collégiens qui indiquera obligatoirement les éléments suivants (formulaire de candidature fourni à compléter) :
 - identité de la Structure artistique,
 - copie du récépissé de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles en cours de validité,
 - présentation de la compagnie (historique, créations, expériences de médiation...)
 - professionnel(s) investi(s) (joindre CV, expérience d'éducation artistique et culturelle en collège...),
 - **Descriptif du pré-projet :**
 - **Volets Culture ou Citoyenneté : titre ; discipline(s) artistique(s) ; objectifs culturels, artistiques, éducatifs ; démarche artistique et pédagogique ; processus d'accompagnement à la création ; lien avec les apprentissages scolaires ; intérêt culturel et pédagogique de travailler sur 2 années scolaires (intention à finaliser avec l'équipe pédagogique),**
 - **Volet Citoyenneté : détail des thèmes supports de la médiation et du processus d'éducation à la citoyenneté (intention à finaliser avec l'équipe pédagogique),**
 - Visuel pouvant illustrer le projet, médiations précédentes par exemple, libre de droit et avec mention des crédits (*fiche descriptive du projet incluant le visuel mise en ligne sur le site du Département en cas de sélection*),
 - tranches d'âge, niveaux scolaires concernés,
 - réalisations et/ou présentations publiques prévues (spectacle, écriture d'une chanson ou d'une pièce de théâtre, association des élèves à un spectacle professionnel de la Structure artistique...),
 - supports, outils pédagogiques et moyens techniques nécessaires et fournis par la Structure artistique,
 - moyens matériels nécessaires à fournir par le collège (salle de répétition, salle de sports...),
 - en cas de représentation professionnelle en lien avec le projet, prévision des modalités de financement (salle, salaires artistiques...),
 - modalités d'évaluation du projet,

- tout document apportant des précisions sur la candidature et/ou permettant d'examiner les axes pédagogique et artistique du projet prévisionnel ;
- un document justifiant de l'identité administrative de la Structure artistique (SIRET, récépissé de modification ou de création en préfecture, RIB, statuts, attestation d'assurance responsabilité civile en cas de dommages causés au tiers) et coordonnées de la personne référente au sein de la structure.

En cas de sélection du projet, il conviendra de transmettre chaque année la copie de la Convention annuelle signée entre la Structure artistique et le collège.

Rappel : les frais annexes (matériel non fourni par le collège par exemple) sont à la charge de la Structure artistique. **Le Département n'apportera pas d'autre soutien financier que celui forfaitaire indiqué dans le présent appel à projets.**